

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-114 du 6 Mai 1993
DECRET N° /MFPRA/DGFP/DGCA/S.N.V.
Portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 de Monsieur BITALLKA Gaston, Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 8 Novembre 1990 ;

LE DECRET : ./.

NSF

Article 1er : Monsieur BITALAKA (Gaston), Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports), en service à la Direction Régionale des Sports de la BOUENZA est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 pour le 2è échelon de son grade à deux (2) ans. ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 6 Mai 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des
Réformes Administratives ;


Jean Prosper K O Y O.-


Claude Antoine DA COSTA.-

Stéphane Manda BOUENZA BOUENZA.-

AMPLIATIONS :

JORC 3
DGFP/DGCA 2
DGFP/BST 1
MJS 2
DGB 2
DGCF 1
DAAF/SPORTS 2
DRS/BOUENZA 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGG/BC 2/21

X